

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024

oOo

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT A
DIVERSES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COHÉSION
SOCIALE ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR 2024**

RAPPORT

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, un avenant n°1 au Contrat de Développement 2023-2025 entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville a été adopté, comportant pour 2024 une programmation d'actions portées par des partenaires associatifs à destination des habitants du quartier prioritaire en politique de la ville.

Cette programmation s'inscrit dans 2 axes identifiés et retenus par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :

- AXE 1 : Insertion des publics en difficultés (3 actions)

Thématique 1 : Accueil et accompagnement des publics en difficulté

Favoriser l'insertion et l'autonomisation des publics en difficultés. Cette action est portée par **l'Association Les Femmes-Relais.**

Elle vise à :

- accompagner et aider certains habitants du quartier dans leurs démarches administratives ou quotidiennes.
- aider à la création du lien social entre les habitants.
- servir de relais d'information aux partenaires institutionnels en cas de difficulté de communication avec certains habitants.
- offrir aux personnes un espace pour se retrouver, échanger et participer à des activités ou à des ateliers.

Le budget total de cette action est estimé, selon les données transmises par l'Association, à 122 979 €.

Thématique 2 : Promouvoir la citoyenneté

Favoriser l'intégration des publics par l'apprentissage de la langue et de la culture Française. Cette action est portée par l'**Association Les Femmes-Relais**.

Elle vise à :

- Promouvoir l'accompagnement à l'apprentissage des savoirs dits « académiques »
- Améliorer l'autonomie des bénéficiaires, la réduction des inégalités sociales, favoriser l'accès aux services publics.

Le budget total de cette action est estimé, selon les données transmises par l'Association, à 13 500 €.

Thématique 3 : Cohésion sociale et cadre de vie

Prévenir et identifier des personnes en difficultés via les ateliers de rue (arts-plastique, lecture, jardinage). Cette action est portée par l'**Association GYGO**.

Elle vise à :

- développer le lien social en tissant des relations entre les habitants à travers la pratique culturelle libre et gratuite.
- mener des actions culturelles dynamiques et joyeuses dans la rue qui participent à la vie du quartier.
- valoriser le cadre de vie en y implantant une action esthétique et environnementale.
- encourager une attitude bienveillante sur le territoire et développer les gestes écoresponsables.
- lutter contre les dérives sectaires en développant l'esprit critique.
- favoriser l'implication des habitants.
- favoriser des actions intégrant la participation des jeunes entre 11 et 25 ans.

Le budget total de cette action est estimé, selon les données transmises par l'Association, à 61 500 €.

- AXE 2 : Réussite Éducative, en particulier des collégiens (2 actions)

Thématique 1 : Accompagnement à la scolarité

Promouvoir l'accompagnement à l'apprentissage des savoirs dits « académiques ». Cette action est portée par l'**Association IFAC (Club Ados Réussite)**

Elle vise à :

- Aborder la scolarité au sens large avec le public.
- Favoriser l'apprentissage des fondamentaux

Le budget total de cette action est estimé, selon les données transmises par l'Association, à 276 330 €.

Thématique 2 : Stages éducatifs

Promouvoir l'accompagnement à l'apprentissage des savoirs dits « académiques ». Cette action est portée par l'**Association IFAC (Club Ados Réussite)**

Elle vise à :

- Mobiliser les adolescents autour de leurs parcours scolaires
- Créer un environnement propice à l'épanouissement du jeune

Le budget total de cette action est estimé, selon les données transmises par l'Association, à 45 330 €.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a approuvé la programmation proposée par la Ville en 2024 et lui apporte son soutien financier à hauteur de 44 703 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir redistribuer cette contribution financière du Département des Hauts-de-Seine en attribuant les subventions municipales suivantes :

- Association Les Femmes Relais :	10 479 €
- Association GYGO :	16 000 €
- Association IFAC (Club Ados Réussite) :	18 224 €

Soit, au total : 44 703 €

Étant donné que les subventions allouées par la Ville aux associations GYGO, IFAC et Les Femmes Relais excèdent 23 000€ en 2024, il est nécessaire d'approuver les avenants précisant les modalités d'utilisation de ces fonds et d'autoriser M. le Maire à les signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ACCORDÉES A DIVERSES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COHÉSION SOCIALE ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU le Décret n°2014-1750 du 28 décembre 2023 inscrivant le quartier du Noyer Doré en quartier prioritaire de la politique de la ville,

VU sa délibération du 4 avril 2024 attribuant des subventions à diverses associations dans le cadre du dispositif de cohésion sociale et de réussite éducative pour 2024,

CONSIDERANT le soutien apporté par la Ville aux actions portées par des partenaires associatifs dans le cadre de la programmation annuelle pour la politique de la ville,

CONSIDERANT le contrat de développement départemental et son avenant entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine pour 2024, qui vient en soutien des actions portées par des partenaires associatifs,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide d'attribuer aux associations dont les projets ont été retenus par le Département, les subventions de fonctionnement suivantes :

Axe 1 : insertion des publics en difficulté

Accueils et accompagnements des publics en difficulté

7 479 € : *Association Les Femmes Relais d'Antony*

Promouvoir la citoyenneté

3 000 € : *Association Les Femmes Relais d'Antony*

Cohésion sociale et cadre de vie

16 000 € : *Association Grands Yeux Grandes Oreilles*

Axe 2 : réussite éducative, en particulier des collégiens

Accompagnement à la scolarité

9 424 € : *Association IFAC (Club Ados Réussite)*

Stages éducatifs

8 800 € : *Association IFAC (Club Ados Réussite)*

ARTICLE 2 – Adopte les avenants aux conventions définissant les conditions d'utilisation de ces subventions à passer avec les associations suivantes : Les Femmes Relais d'Antony, GYGO, et IFAC et autorise M. le Maire à les signer.

ARTICLE 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2024– Compte 6574 – Rubrique fonctionnelle 523 – UAC : POLVIL.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Handwritten signature]